

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés CLCL 2026-2031

Consultation publique du 25
octobre 2025 au 12 novembre 2025

RÈGLEMENT



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

1 - Objet :

Le présent règlement définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour la période 2026-2031.

Cette consultation a pour objectif de donner la parole aux administrés et recueillir leur avis pour favoriser une large sensibilisation autour du projet que constitue le PLPDMA.

2- Cadre réglementaire :

Textes de référence du code de l'environnement :

- Art. L541-15-1 (Loi Grenelle II)
- Art. R541-41-19 à 28 (Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015)

Les dispositions réglementaires prévoient l'organisation de la consultation du public pour l'adoption officielle du PLPDMA.

3- Modalités de consultation :

Le PLPDMA définit les objectifs et les actions que la Communauté Lesneven Côte des Légendes se fixe pour favoriser l'économie circulaire et réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur son territoire.

Ce document comporte notamment un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets, un programme d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et des modalités d'évaluation et de suivi.

Son élaboration, son adoption et le suivi qui doit en être fait s'inscrivent dans un cadre normatif et réglementaire national et sont appliqués par les établissements publics de coopération intercommunale dans la mesure où ils exercent la compétence de collecte des DMA.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), composée d'acteurs du territoire, a été constituée et s'est chargée de l'élaboration du projet de PLPDMA.

Ce projet de PLPDMA a ensuite été validé par la CCES, en date du 11 septembre 2025.

4- Modalités de consultation :

Afin d'assurer une diffusion large et transparente de l'information autour du projet d'adoption du PLPDMA et de permettre au plus grand nombre d'usagers de s'exprimer, une consultation publique est organisée du 20 octobre 2025 au 13 novembre 2025 selon les modalités suivantes, afin de faciliter le recueil des avis et contributions de chacun :

A. DIFFUSION DU PROJET DE PLPDMA

Le public dispose de l'accès au projet de PLPDMA.

Ce document est :

- Consultable à l'accueil du siège administratif de la Communauté Lesneven Côte des Légendes-Hôtel communautaire - 12 boulevard des Frères - Lumière 29260 LESNEVEN
- Accessible de façon dématérialisé via téléchargement sur le site internet de la CLCL à l'adresse suivante : www.clcl.bzh
- Tout administré le désirant pourra obtenir un exemplaire à consulter en mairie sur demande à preventiondechets@clcl.bzh

B. CONSIGNATION DES AVIS

Les administrés disposeront de la possibilité de faire connaître leur avis sur le projet de PLPDMA des deux manières suivantes :

- Via des formulaires papiers mis à disposition du public à l'Hôtel communautaire durant les heures d'ouverture au public

- Par voie dématérialisée via un formulaire accessible sur le site internet www.clcl.bzh

Toute question relative à l'élaboration du PLPDMA peut être adressée au chargé de prévention de la CLCL à l'adresse mail suivante : preventiondechets@clcl.bzh

C. PUBLICITE / COMMUNICATION

Le public est informé de la campagne de consultation sur le projet de PLPDMA par les canaux suivants :

- Affichage dans chacune des mairies des communes membres de la CLCL, ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire situé 12 boulevard des Frères Lumière 29260 - LESNEVEN
- Annonce dans les BIM et dans la presse locale
- Annonces via les sites Internet des communes membres et de la CLCL
- Annonces via les réseaux sociaux selon un plan de communication spécifique

5- Le traitement des avis :

L'ensemble des avis qui auront été émis par les administrés du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et recueillis selon les modalités définies ci-dessus seront compilés dans un recueil unique et synthétique.

Ce document sera alors présenté aux membres de la CCES pour arbitrages.

Une synthèse des observations et des motifs de prise en compte ou non des avis sera établie.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes s'engage à adresser une réponse circonstanciée à l'ensemble des personnes qui auront exprimé leurs avis et donné leurs coordonnées.

Si des modifications sont apportées au PLPDMA, le projet modifié sera alors présenté lors d'une nouvelle réunion de la CCES le 27 novembre 2025.

Enfin, le projet final de PLPDDMA devra être adopté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2025.

Il sera ensuite transmis au préfet du Finistère ainsi qu'à l'ADEME puis diffusé auprès du grand public.